

## Qui sont les travailleuses et travailleurs du communautaire ?

- **72 000 personnes travaillent dans les organismes communautaires et autonomes.\***
- **On estime à plus de 80 % le pourcentage de femmes dans les organismes communautaires.\*\***
- **64 % des personnes salariées ont un diplôme collégial (35%) ou universitaire (29%).\***
- **Elles et ils ont en moyenne 7 ans d'ancienneté dans les organismes communautaires. Dans les postes de direction ou de coordination, cette moyenne est de 11 ans .\***
- **64 % des personnes salariées ont un diplôme collégial (35 %) ou universitaire (29 %).\***

\*Comité sectoriel de main d'œuvre en économie sociale et en action communautaire (CSMO), Faits saillants, enquête 2015.

\*\*Relais-femmes, Pour que travailler dans le communautaire ne rime plus avec misère, octobre 2005.

## Les conditions de travail

- **Selon le CSMO-ESAC\*, le salaire horaire moyen est de 18,54\$/H.**

Plusieurs salaires offerts côtoient de près le salaire minimum.

Il y a un écart de 6,40 \$ de l'heure entre le salaire moyen du communautaire et le salaire horaire moyen au Québec qui est de 24,94 \$ (1). Les travailleuses du communautaire ne gagnent donc que 74 % du salaire horaire moyen.

- **Les travailleuses et les travailleurs n'ont généralement pas régime de retraite ou de REER collectif.**

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes : Seulement 7 016 personnes sont membres du fonds de retraite du communautaire (2) sur les 72 000 qui y travaillent (i.e. moins de 10 %).

- **Selon le CSMO-ESAC\*, seulement 38 % des groupes offrent un régime d'assurance collective à leurs salariées.**

- **Plusieurs travailleuses et les travailleurs vivent des périodes de chômage économique.**

1 - Gouvernement du Québec, Institut de la statistique, [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/comp\\_interreg/tableaux/tra\\_remuneration.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/comp_interreg/tableaux/tra_remuneration.htm). Site consulté le 9 octobre 2018.

2 - Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes, <http://regimeretraite.ca/site/a-propos/>. Site consulté le 24 octobre 2018

Dans le milieu communautaire, les conditions de travail reposent sur les ressources financières de l'organisme et/ou sur le bon vouloir des conseils d'administration/directions. On y note régulièrement une grande disproportion entre les conditions de travail offertes et les exigences liées à l'embauche. Même si les conditions sont très disparates d'un organisme à l'autre, les travailleuses et travailleurs n'ont pas les conditions salariales et/ou normatives qu'elles méritent dans 100% des cas.

Certaines personnes affirment que les travailleuses et travailleurs du communautaire sont chanceux de faire un travail qu'ils aiment et qu'il est donc normal d'y gagner moins cher que dans le réseau ou que dans d'autres secteurs d'emploi. Cet argument ne tient pas la route ; des travailleuses et travailleurs de différents secteurs sont passionnés par leur travail et ont pourtant de bonnes conditions... les joueurs de hockey professionnels aiment aussi leur travail !

**Pour l'ATTACA, l'amélioration collective des conditions de travail et de vie des personnes qui œuvrent dans le milieu communautaire passe par la responsabilisation de l'État : « La bonne porte, c'est l'État. Que l'État assume ses responsabilités de donner des subventions qui couvrent de bons salaires » .**

Deslauriers, Jean-Pierre, Renaud Paquet. Travailler dans le communautaire. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 2003. 85.